



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE
Sous- Direction de la Protection Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse
Immeuble Romarin
39, rue Ferdinand Forest – Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
www.cg971.fr

CAHIER DES CHARGES CAMPAGNE VACANCES

2019



**OBJET DE
LA**

CONSULTATION

La présente consultation concerne la mise en œuvre de projets d'Accueils de Loisirs en faveur de préadolescents, d'adolescents et d'enfants durant les grandes vacances de l'année 2019, dont les parents sont bénéficiaires du R.S.A ou de la prime d'activité. Le projet couvrira une période allant du début Juillet au 24 Août 2019.

Une Convention sera signée entre le Conseil Départemental et l'Organisme.

I- CRITERES OBLIGATOIRES POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de 6 mois, elle porte sur un projet éducatif global. Les candidats devront organiser et mettre en œuvre des activités décrites dans les fiches actions jointes.

Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- 1) Prendre en compte les besoins de chaque tranche d'âge visée.
(cf. page 4, paragraphe 5)
- 2) Faire des propositions d'activités distinctes aux trois tranches d'âge retenues : pour la petite enfance de 03 à 06 ans, pour les enfants de 07 à 11 ans et pour les préadolescents et les adolescents de 12 à 17 ans ;
- 3) Préciser les moyens mis en œuvre pour faciliter les relations avec les parents ;
- 4) Proposer outre des moments de sédentarisation, des mini camps à objectifs précis, sur la base d'au moins un, en alternance avec une semaine de sédentarisation ;
- 5) Recruter une équipe d'animation professionnalisée, avec un personnel expérimenté en nombre supérieur au personnel stagiaire de façon à permettre une prise en charge de qualité;
- 6) Préciser : la composition, la qualification et les modalités de fonctionnement de l'équipe.

II- CRITERES D'APPRECIATION DU PROJET

1) Mettre en évidence les objectifs et les étapes de réalisation des actions :

- Le projet doit mettre en évidence les objectifs et les étapes des actions.
- Un projet particulier doit être réalisé pour chaque tranche d'âge avec la possibilité exceptionnelle d'accepter des jeunes majeurs en nombre limité.
- Les temps calmes devront être clairement définis, en priorité pour la 1^{ère} tranche d'âge (la petite enfance de 03 à 06 ans).
- Des temps d'évaluation permettant l'ajustement du projet doivent être prévus.

2) Le territoire :

Il convient de prendre en considération les bassins de vie des jeunes existants dans les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, afin que l'ensemble du département soit couvert en possibilité de vacances pour la population concernée.

3) Le partenariat :

Il est nécessaire de situer le projet dans le tissu économique local et chercher des complémentarités avec les propositions des associations sportives, sociales, culturelles....

4) L'implication des adultes

Les actions doivent contribuer à bâtir des relations entre les intergénérationnelles, et non le contraire.

Dans le rapport que l'équipe éducative (directeur, animateurs) instaure avec les jeunes, il importe de prendre en compte la place des parents et de ne pas se substituer à eux. Il est nécessaire d'entretenir un dialogue régulier avec eux, des temps de rencontre pour partager et échanger sur le projet, recenser leurs compétences et les associer à des activités sportives, culturelles, manuelles... (lors des mini-camps, par exemple)

5) Les besoins des préadolescents et adolescents

Les besoins des jeunes dans leurs temps libre ne se réduisent pas à la seule demande d'activités, mais renvoient à un ensemble de questions relatives à leurs relations, à la vie sociale, à leur territoire de vie.

D'où la nécessité, de mieux distinguer les besoins, qui relèvent d'exigences vitales et dont la satisfaction contribue à la construction de la personnalité, et les attentes qui expriment des manques.

Un certain nombre de besoins essentiels sont à prendre en compte, parmi lesquels :

- Le besoin de connaître son environnement
- Le besoin de relation entre les jeunes
- Le besoin d'une relation et d'une confrontation des idées avec les adultes :
 - les préadolescents : besoin d'encadrement, ils recherchent la proximité avec des adultes ;
 - les adolescents : besoin de confrontation avec les animateurs....., de reconnaissance dans leurs actions
- Le besoin de s'impliquer dans les projets :
 - mise en place des conditions qui permettent aux jeunes d'être associés au projet et à sa mise en œuvre. L'implication pourra être progressive en fonction des tranches d'âge.
 - Pour les préadolescents, la représentation qu'ils ont de leur statut de « grands » doit être prise en considération.
 - Les adolescents manifestent un besoin plus important d'implication. Ils peuvent trouver des réponses, soit dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un atelier

de loisirs, soit dans la prise en charge du fonctionnement d'un poste de vie du site, etc.....

- Pour s'impliquer, les adolescents ont besoin d'être accompagnés.

Dans cette fonction, les animateurs participent à la mise en œuvre des actions sans se substituer aux jeunes qui doivent demeurer acteurs.

- Pour être effective en ce qui concerne les adolescents, la participation requiert de la part des animateurs une réflexion sur la pédagogie et les moyens à mettre en œuvre.

➤ Le besoin de découvrir et d'apprendre.

- Les activités doivent créer un champ de possibilités et susciter des envies.

6) L'encadrement

Dans la constitution des équipes d'animation, il est nécessaire de veiller à la qualité du recrutement en vue d'assurer un bon équilibre tant en composant des équipes mixtes, qu'en tenant compte des compétences et des qualifications.

Un animateur ne peut intervenir de manière isolée, il y a nécessité d'avoir l'appui d'un stagiaire ou d'un bénévole rompu à l'exercice de l'activité (sur présentation du parcours) bien intégrés dans une dynamique d'équipe.

Le nombre d'animateurs est à déterminer par la nature de l'activité, la fréquentation, l'âge, la maturité et l'expérience des jeunes, à qui elle s'adresse.

7) Les conditions d'accueil et de sécurité

Elles devront répondre aux normes de sécurité imposées par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) (clôtures, toilettes,) et le Code de l'Action Sociale et des Familles L-113

III- LES OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

A) Elaboration du projet pédagogique et du projet éducatif conformément aux orientations de la Collectivité

Pour l'élaboration du projet pédagogique et du projet éducatif, l'organisateur devra prendre en considération l'objectif prioritaire fixé par la Collectivité.

Le temps de vacances des enfants et des jeunes doit être l'occasion, d'élargir à la fois, les possibilités d'épanouissement individuel et d'approfondir l'apprentissage de thèmes fondamentaux.

Il doit aussi permettre d'appréhender des domaines nouveaux, en particulier dans les champs culturel, environnemental et sportif.

Le projet pédagogique et le projet éducatif devront créer, avec les actions qu'ils proposeront et le public auquel ils s'adresseront, une dynamisation du groupe.

a) le projet pédagogique

Ce projet doit être bâti en collaboration avec l'équipe.

Il devra permettre l'affirmation de la personnalité de l'enfant et du jeune, par tout mode d'expression, et en développant l'esprit d'analyse.

En conséquence, les activités seront organisées autour de ces principes et devront comporter un volet « évaluation », de manière à vérifier si l'objectif contenu dans ces principes est atteint.

Les actions à mener seront élaborées en collaboration étroite avec l'équipe d'animateurs. Elles tiendront compte des tranches d'âge, seront adaptées aux besoins, aux attentes et au rythme de chacune d'elles.

Le projet pédagogique permettra à l'organisateur d'obtenir le conventionnement avec le Conseil Départemental.

b) le projet éducatif

Il devra favoriser chez l'enfant et le jeune le développement de ses dons, de ses capacités intellectuelles et physiques.

Cet objectif devra s'articuler avec les objectifs généraux que sont :

- Le respect dû à tout individu
- L'appréhension et le respect des valeurs collectives et culturelles
- Le sens des responsabilités de la vie en collectivité
- Le respect de l'environnement

B) Encadrement du personnel affecté à la mission

L'organisateur assurera l'encadrement du personnel recruté afin qu'il puisse conserver ou acquérir un niveau de qualification lui permettant d'exécuter dans les meilleures conditions les services dont il aura la charge.

Il veillera à ce que le personnel affecté aux services effectue ses tâches dans le strict respect des consignes indiquées, notamment en ce qui concerne l'encadrement des enfants et des jeunes pendant le déroulement des activités.

A ce titre, il veillera en particulier à l'application des règles relatives aux qualifications nécessaires que doit posséder le personnel d'encadrement, au respect du taux d'encadrement par du personnel qualifié, prescrit par la réglementation en vigueur, en fonction des effectifs des services et aux exigences légales et pénales sur l'encadrement des mineurs.

L'organisateur s'assurera que le personnel qui collabore aux missions n'a pas fait l'objet de condamnations susceptibles de nuire à sa moralité et à son éthique.

C) Responsabilité – Assurance

L'organisateur est tenu de contracter :

- Une police d'assurance garantissant les risques, en particulier contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol ;
- Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité.

D)Contrôle

Pendant toute la durée de l'accueil le Conseil Départemental exercera de façon inopinée, un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle quantitatif et qualitatif des prestations et un contrôle des mesures de sécurité. Ces contrôles peuvent être exercés par l'intermédiaire d'agents spécialisés.

L'organisateur devra prêter son concours à la Collectivité pour lui permettre d'exercer à tout moment sa responsabilité de contrôle du service.

IV- PROCEDURE

- Dépôt du dossier : **en 2 exemplaires** à l'antenne du Conseil Départemental :
 - Immeuble Romarin
39 rue Ferdinand Forest - Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
- Personnes référentes :
 - Monsieur **Joël PISIOU**
 - Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse,
 - Madame **Nadire MOULIN-TANTIN**
 - Sous- Directeur de la Protection Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse
- Seuls les dossiers complets (voir la liste des pièces à joindre au dossier en annexe) parvenus au Conseil Départemental au plus tard, à la date limite prévue, seront analysés.
- Le projet sera examiné dans sa structuration, sa mise en œuvre (objectifs, organisation des activités, évaluations, moyens matériels et humains, budget..), sa pertinence.

- Après délibération du Jury une notification de la décision sera adressée aux organismes avec la proposition du nombre d'enfants à accueillir par le Président du Conseil Départemental.

- L'acceptation du projet par le Conseil Départemental sera une étape préalable à la signature d'une convention entre l'organisme financeur et l'organisateur du centre.

- Au moins une visite de contrôle sera effectuée par des membres du jury au cours du séjour. Les observations réalisées dans ce cadre feront l'objet d'un rapport adressé au Président du Conseil Départemental.

- Le coût du séjour devra être compris entre **350 €** et **750 €**.

- Une prime d'un montant de **500 € à 1000 €** pourra être versée à (l' ou les) organisateur(s) dont le contenu du projet sera jugé le plus pertinent par le jury et approuvé par le Président du Conseil Départemental.



ANNEXE I

ORGANISATION DES VACANCES POUR LES 03 – 17 ans

I) Conditions de mise en œuvre

Les activités de loisirs devront être prévues dans les cadres réglementaires inhérents à l'encadrement de mineurs. La programmation des activités devra prendre en compte l'accessibilité au plus grand nombre de jeunes tout en offrant une réelle diversité dans les propositions de loisirs. Une attention particulière sera portée sur la diversité et l'originalité des types d'activités.

II) Objectifs Généraux

- Favoriser la détente ;
- Inciter l'émergence de projets par la découverte de nouvelles pratiques de loisirs ;

- Favoriser le goût de la découverte du milieu par l'organisation de sorties et visites sur de nouveaux sites ;
- Favoriser la découverte de nouvelles activités socioculturelles et sportives ;
- Apprendre à s'organiser et à vivre en collectivité ;

III) Caractéristiques du public

L'âge des participants : **03 à 17 ans**



ANNEXE II

ORGANISATION DE MINI-CAMPS

Conditions de mise en œuvre

Les mini-camps doivent permettre au plus grand nombre d'enfants de vivre un temps de vacances collectif riche sur le plan des apprentissages et des découvertes.

Ce temps de vacances est un moment privilégié pour favoriser la découverte de nouvelles activités et susciter l'intérêt pour d'autres environnements ; l'ouverture sur d'autres cadres de vie, sur d'autres formes de vie en collectivité et sur de nouvelles pratiques culturelles et sportives qui devront conditionner des choix d'organisation et de thématiques.

Une attention particulière sera portée sur l'organisation de la vie en collectivité au sein de ces mini-camps.

I) Objectifs Généraux

- s'ouvrir vers l'extérieur ;
- favoriser le goût de la découverte du milieu par l'organisation de sorties et visites sur des sites différents de l'environnement habituel ;
- développer l'intérêt pour les activités sportives ou culturelles nouvelles ;
- apprendre à s'organiser et à vivre en collectivité ;
- adapter les organisations aux tranches d'âge présentes.

II) Caractéristiques de l'activité

- Age du public concerné : **7 - 17 ans** (âge minimum variable en fonction des activités)
- nombre de mini camps souhaité : au moins 1 pendant la durée du séjour

ANNEXE III

CONSTITUTION DU DOSSIER « APPEL A PROJETS »

Pièces à fournir avec le document « Appel à projets **2019** »

1) Pour les associations

- ✓ Récépissé préfectoral d'enregistrement de l'association ;
- ✓ Statuts datés et signés ;
- ✓ Rapport d'activités, bilan financier et compte de résultat de l'exercice 2017 ou 2018 ;
- ✓ Procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2017 ou 2018
- ✓ Liste des membres du Conseil d'administration avec précision de la date de la dernière élection du président, le cas échéant accompagné de la déclaration de modification de la Préfecture ;
- ✓ Attestation de l'URSSAF certifiant que l'association est à jour du paiement des charges sociales au 31 Décembre 2018

2) Pour les communes

- ✓ Liste des membres du Conseil Municipal ;
- ✓ L'état des dépenses et des recettes 2018 **visé par le Maire et le percepteur** ;
- ✓ Attestation du percepteur précisant que la Commune est à jour du paiement des charges sociales à l'URSSAF ;

La date limite de dépôt est fixée au **26 Avril 2019**

Deux exemplaires pour l'appel à projets et **un** exemplaire pour les pièces administratives seront déposés au CONSEIL DEPARTEMENTAL (site de Jarry, adresse en première page).

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés et feront l'objet d'un retour.

Seuls les Accueils de Loisirs sont concernés par ce dispositif.

ANNEXE IV

A) MODALITES DE PAIEMENT

Après délibération du jury : notification de la décision aux organismes avec proposition du nombre d'enfants à accueillir+ listes nominatives Prévisionnelles et Définitives.

POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION :

- ✓ le récépissé de déclaration du centre auprès de la DJSCS
- ✓ Les listes nominatives prévisionnelles (par courriel)
- ✓ l'attestation CAF pour chaque enfant inscrit (par courriel)
- ✓ l'attestation d'assurance
- ✓ le programme d'activités diffusé aux familles

PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT :

- ✓ **les listes nominatives définitives signées des parents par courrier et par mail**
- ✓ La facture établie au nom du « PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUE », arrêtée en chiffres et en lettres avec signature et cachet de l'organisateur à transmettre par courriel.
- ✓ RIB ou RIP
- ✓ Bilan pédagogique et financier de chaque séjour

Le montant versé pour chaque accueil est fonction du forfait attribué pour chaque enfant dans la limite de la subvention allouée soit :

200 € par enfant de 03 à 11 ans

250 € par enfant de 12 à 17 ans

Sous réserve d'une participation forfaitaire de la famille fixée à **90 € par enfant et par accueil.**

L'ensemble des pièces nécessaires aux paiements devra parvenir au CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- ✓ **Le 30 Août au plus tard pour les séjours réalisés en Juillet 2019**
- ✓ **Le 27 Septembre au plus tard pour les séjours réalisés en Août 2019**

En cas de non- respect des délais précités le traitement du dossier ne sera pas prioritaire.

Par ailleurs, aucun paiement ne pourra être effectué après le 29 Novembre 2019

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Conseil Départemental
Sous-Direction de la Protection Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse
Immeuble Romarin
39, rue Ferdinand Forest – Jarry
97122 BAIE MAHAULT

Madame Léna AIGUADEL-JALEME - lena.aiguadel@cg971.fr

Monsieur Claude CERIVAL - claud.cerival@cg971.fr

Tél : 0590 60 92 40 / 0590 26 92 98

Fax : 0590 26 76 96